Dufresne Hébert Comeau
Avocats

*"Sous toutes réserves"*
*Par courriel et par courrier*

Avocats-conseils
Gilles Hébert, c.r.
Jean Hétu, LL.M. Harvard

scadrin@dufresnehebert.ca
ligne directe : 514-392-5725

Laval, le 14 septembre 2011

**Me Véronique Dubois**
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**
Tour de la bourse
800, Place Victoria, 2e étage
bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

---

**Objet :** ***Demande d'approbation d'une entente globale de modulation***
**R-3775-2011**
**N/dossier : 40 117-087**

---

Chère consoeur,

La présente a pour but de faire suite à notre correspondance datée du 12 septembre dernier par laquelle l'UMQ confirmait son intention de participer activement au déroulement du présent dossier.

Dans un premier temps, et pour éviter tout imbroglio, l'UMQ demande officiellement que Monsieur Marcel Paul Raymond soit qualifié à titre d'expert en « planification et optimisation des approvisionnements en électricité », soit le même statut qui lui avait été conféré dans le dossier R-3748-2010.

Le *Curriculum vitae* de Monsieur Raymond est annexé à la présente pour compléter cette demande de reconnaissance du statut d'expert.

Dans un deuxième temps, à l'instar d'EBM, l'UMQ considère avec respect qu'il serait plus approprié de statuer d'abord sur le sort du dossier R-3748-2010 avant d'entamer la discussion dans le présent dossier.

À titre illustratif, en ne considérant que la preuve de l'UMQ, les recommandations 18, 19, 20, 22, 26, 40, 46, 51 et 52 du rapport de l'expert Raymond dans le dossier R-3748-2010 (Pièce C-UMQ-0014) devraient, à leur face même, être traitées par la Régie en amont du présent dossier.

De plus, les recommandations 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 16, 17, 21, 23, 24, 25, 28, 29, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 42 et 43 du même rapport d'expertise de Monsieur Raymond (Pièce C-UMQ-

0014) touchent le bilan de puissance et le calcul de la réserve requise en puissance et, conséquemment, ont un impact sur les simulations faites par le Distributeur dans le présent dossier.

Pour ces motifs, l'UMQ soumet respectueusement que la demande de report de l'audience d'EBM dans le présent dossier lui apparaît bien fondée et emporte donc adhésion.

Dans un troisième temps, l'UMQ réitère qu'il est de son avis que le présent dossier ne permet pas un débat complet sur une entente dont l'importance est plus que manifeste pour le futur immédiat, ne serait-ce qu'en raison de la relative modestie de l'enveloppe budgétaire allouée.

Mais il y a également lieu d'ajouter que le calendrier décidé par la Régie comporte aussi une sérieuse problématique de logistique pour présenter une preuve pertinente et détaillée, que ce soit pour un expert ou un analyste.

À titre d'exemple, un délai de 7 jours après la réception des réponses du Distributeur aux demandes de renseignements de la Régie et des intervenants représente un défi de taille pour déposer une preuve écrite du niveau requis pour être utile aux délibérations de la Régie. Un délai de 2 ou 3 semaines serait beaucoup plus approprié dans les circonstances, si la Régie devait décider de poursuivre le traitement du présent dossier bien sûr.

Finalement, l'UMQ tente déjà de discuter avec divers autres intervenants pour évaluer dans quelle mesure la preuve d'expertise de Monsieur Raymond pourrait être commune. Toutefois, même le recours à une telle forme de regroupement ne fait qu'amoindrir, sans l'éliminer, la problématique monétaire exposée précédemment et ne fait qu'amplifier la problématique de temps requis pour préparer le rapport d'expertise.

Dans l'intervalle, veuillez agréer, chère consoeur, nos salutations les plus distinguées.

**Steve Cadrin, avocat**

SC/sb
p.j. *Curriculum vitae* de Marcel Paul Raymond
c.c. : Me Éric Fraser (par courriel)

*#388242*